



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

Nantes, le 11/10/2024

*Service flottes et marins
Sous-direction des gens de mer
Bureau des examens maritimes (GM5)
Comité national de sélection des sujets*

Note à

Destinataires in fine

Nos réf. : 602/2024/GM5

Affaire suivie par : Danièle MÉZERETTE

Danielle.mezerette@mer.gouv.fr

Tél. : 02 40 16 14 73

Objet : calendrier pour la transmission des propositions de sujets pour les examens de la formation professionnelle maritime.

Réf. : arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.

En application de l'article 33, de l'arrêté cité en référence, les propositions de sujets devront parvenir au bureau des examens maritimes avant le :

- 31 décembre 2024 pour des sessions d'évaluations prévues entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 septembre 2025 ;
- 30 juin 2025 pour des sessions d'évaluations prévues entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 mars 2026.

Les propositions déclarées conformes à la note 600/2024/GM5 et à la note 601/2024/GM5 par le bureau des examens maritimes seront présentées au Comité national de sélection des sujets. Les sujets validés par le CNSS seront portés au crédit du prestataire.

Les sujets validés non utilisés restent portés au crédit du prestataire pendant une période maximale de trois années.

Le chef du bureau des examens maritimes,
Président du CNSS
Gilbert GABRIEL

DESTINATAIRES :

- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DIRM NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DIRM SUD-ATLANTIQUE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DIRM MÉDITERRANÉE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM GUADELOUPE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM GUYANE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM MARTINIQUE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM SUD - OCÉAN INDIEN, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DEALM MAYOTTE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- SAM SAINT-PIERRE ET MIQUELON, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- SAM NOUVELLE CALÉDONIE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- SAM POLYNÉSIE FRANÇAISE, pour diffusion aux prestataires agréés.

Copie à :

- ENSM – Direction des études ;
- LPM BASTIA ;
- LPM BOULOGNE ;
- LPM CHERBOURG ;
- LPM CIBOURE ;
- LPM FÉCAMP ;
- LPM LA ROCHELLE ;
- LPM NANTES ;
- LPM SÈTE.